

<p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019 COMPTE RENDU</p>
--

Le 31 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Revonnas, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DEGEZ, maire.

Date de la convocation : 25.01.2019

PRESENTS : M. Romain AIUDI, Mme Florence BERGER, M. Frédéric BURNICHON, M. Pierre DEGEZ, M. Franck FOILLERET, Mme Sonia GAUTHIER, M. Thibaut MARTINEZ, M. Jean MATHIEUX, Mme Martine MAZUIR, M. Laurent POMMATAU, M. Alain RATINET, M. Patrick ROCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Romain AIUDI

EXCUSE : M. Jean-Claude NOELL

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du compte rendu de la séance précédente
- ❖ Dossiers urbanisme
- ❖ Déclaration d'intention d'aliéner
- ❖ Indemnités des élus
- ❖ Tableau des emplois
- ❖ Modification des statuts de CA3B
- ❖ Travail des commissions
- ❖ Questions diverses

❖ **Approbation du compte rendu du précédent conseil** :

Le compte rendu du 20 décembre 2018 a été approuvé.

❖ **Délibérations** :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1- Fixation des indemnités du Maire et des Adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que d'après les articles L2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux fixent le taux des indemnités du Maire et des Adjoint.

Le conseil municipal, suite au changement de l'indice brut terminal de la fonction publique, après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- A Monsieur le Maire, l'indemnité de fonction au taux de 15.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Aux adjoints l'indemnité de fonction, au taux de 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le barème applicable est celui des communes **de 500 à 999 habitants**.

PRECISE comme suit l'indemnité mensuelle Maire et Adjoint :

1/ Monsieur DEGEZ Pierre, Maire

15.5 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique

2/ Monsieur ROCHE Patrick, 1^{er} Adjoint

6.60 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique

3/ Madame GAUTHIER Sonia, 2^{ème} Adjoint

6.60 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique

4/ Monsieur MARTINEZ Thibaut 3^{ème} Adjoint

6.60 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRECISE que ces indemnités de fonction suivront les augmentations de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La maire présente l'incidence financière réelle de l'application stricte de l'évolution de l'indice de la fonction publique : l'indemnité du maire passe de 599,95 € brut (518,96 € net) à 602,86 € brut (518,18 € net) par mois et l'indemnité de chaque adjoint passe de 255,46 € brut (220,96 € net) par mois à 256,70 brut (220,64 € net) par mois.

2- Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'ATSEM, de supprimer le poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM et que le poste de secrétaire de mairie soit à temps complet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} février 2019.

Le système des primes accordées au personnel titulaire et stagiaire sera révisé.

3- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a revu les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et approuvé les modifications suivantes (article 10-2 des statuts) :

- Supprimer la compétence concernant l'organisation des achats groupés pour l'acquisition de fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les collèges, dans les communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ; cette prestation sera cependant maintenue comme action ;
- Préciser qu'en ce qui concerne la compétence relative à l'organisation, la coordination et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le territoire des communes de Béréziat, Cras-sur-Reysouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, celle-ci est maintenue et fera l'objet d'une réévaluation à la fin de l'année scolaire dans le cadre de l'évaluation du dispositif ;
- Restituer aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont l'adhésion au SIVOS du Collège de Coligny, s'agissant des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont dont les enfants sont scolarisés dans ce collège. Les communes concernées obtiendront en contrepartie une attribution de compensation calculée annuellement

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 20/12/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 17 juillet 2018 portant modification de ceux-ci ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018 ;

APPROUVE les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

❖ **Dossiers urbanisme :**

◆ **Dossiers d'urbanisme déposés :**

Un Permis de Construire, deux Déclarations Préalables et un Certificat d'Urbanisme ont été déposés en mairie :

- **PC 001 321 19 D0001** : Monsieur Laurent PERRET et Madame Nathalie JEAN (Route de Tossiat)

Construction d'une maison individuelle

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **DP 001 321 19 D0001** : Monsieur Mikeyel OZKURT (Impasse des Aubépinés)

Piscine

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **DP 001 321 19 D0002** : Madame Laure-Hélène MAZUIR (Rue de la Tour Déaul)

Ravalement de façade

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **CUa 001 321 18 D0022** : Maître Franck LAMBERET

Demande de certificat d'urbanisme concernant la vente GIRARDON/MICHON (En Terre Chavanne)

Le dossier a été instruit par le service ADS de CA3B

❖ **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Trois demandes d'aliénations ont été examinées :

Parcelle section B, numéro 45 (Route de Tossiat) – Propriétaire Madame Michelle DERRIER

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

Parcelle section AA, numéro 44 (Route de Ceyzériat) – Propriétaire Monsieur et Madame Thierry MARTINON

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

Parcelles section AA, numéros 10 et 38 (Chemin des Condamines) – Propriétaires Monsieur et Madame Vincent PONCET

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

❖ Travail des commissions :

◆ Commission travaux :

- *Logement communal :*

L'escalier a été posé cette semaine et les choix de couleurs des peintures ont été réalisés. Pour l'aménagement de la cuisine, un cuisiniste et un menuisier ont été contactés pour établir des devis.

- *Travaux école :*

Les travaux des bardages de l'école ont repris cette semaine.

◆ Commission finances :

- Les résultats du Compte Administratif provisoire du budget 2018 ont été présentés par chapitre. Les charges de fonctionnement ont augmenté de 0,6 % et les produits de fonctionnement de 8 % par rapport à 2017.
- Des demandes de subventions d'associations ont été reçues :
 - Le Sou des Ecoles :
 - Pour le voyage des CM1-CM2
 - Pour la fête de l'école le 28 juin 2019
 - L'Association Artistique de Revonnas pour sa manifestation prévue en 2020
 - Les Tamalou pour leur voyage annuel
 - 2 centres de formation ayant des élèves habitants de la commune

Le conseil décide d'accorder des subventions à chacune de ces associations, celles-ci seront votées lors du budget avec une enveloppe supplémentaire pour d'éventuelles autres demandes en cours d'année.

- Madame la directrice de l'école a proposé un budget de 60 € par enfant (pour 87 enfants) et un budget exceptionnel de 1 000 € soit un budget total de 6 220 €. Le conseil municipal valide cette proposition.
- Investissements :
 - Voirie : le programme de voirie de CA3B pour 2019 porte sur la rue de la Chassière, la rue de la mairie, et le chemin des Rippes Nord pour des travaux de revêtement et d'Eaux pluviales. Un fonds de concours de 27 000 € sera inscrit au budget communal. En 2020, des travaux concernant le chemin des Condamines et le trottoir de la Bessonnière seront proposés auprès de CA3B.
 - La liste des investissements à réaliser en 2019 a été dressée.

◆ Urbanisme :

- L'urbaniste Madame Agnès DALLY-MARTIN a réalisé un projet de modification du règlement du PLU, qui sera étudié prochainement.
- Le chemin des Forys sera interdit à la circulation lors des travaux de raccordement des eaux usées de la construction en cours à partir du 4 février.
- Une rencontre est prévue avec la DDT et Capi France pour évoquer les possibilités de raccordement d'assainissement pour le projet de la zone 1AUc en limite de Ceyzériat.

◆ **Commission communication :**

- Le conseil municipal ne souhaite pas organiser de débat national sur la commune.
- Le bulletin municipal sera distribué dans les prochains jours.
- Les vœux du conseil municipal se sont bien déroulés avec une assistance nombreuse.

◆ **Commission associations :**

- L'Assemblée Générale de l'USR s'est tenue le 12 janvier. Un nouveau président et un nouveau trésorier ont été élus.
- L'Assemblée Générale de l'Association Artistique de Revonnas a eu lieu le 25 janvier. La manifestation de 2020 est en cours de préparation.
- Les contrats de location des salles communales sont à réévaluer.
- L'association Arabesque de Montagnat a fait une demande de prêt de salle. Le conseil municipal donne son accord de principe, les disponibilités de la salle d'évolution seront communiquées à l'association.

❖ **Administration générale (en lien avec CA3B) :**

- Lors de l'après-midi des vœux de CA3B ouvert aux 1 000 conseillers municipaux du territoire, des groupes de travail thématique ont été constitués, et notamment un sur la thématique de la mobilité, avec le développement du transport à la demande (TAD) sur l'ensemble du territoire.
- Le projet de voie verte initialement prévu a été modifié, le nouveau projet se rapproche d'une piste cyclable longeant la RD 979 de Ceyzériat à Bourg uniquement, et ne passe plus par Revonnas. Le maire a fait part de son mécontentement auprès de CA3B à ce sujet sur le changement du projet.
- Le programme d'équipements territoriaux prévoit un financement de 15 millions d'euros sur 3 ans, soit 2,4 millions d'euros pour la Conférence Territoriale Sud Revermont, pour les projets de construction ou de rénovation de bâtiments communaux utilisés par les habitants de plusieurs communes. Les frais d'entretien de ces bâtiments resteront à la charge des communes.
- Le pack de solidarité financier et fiscal prévoit que pour les nouvelles zones d'activités économiques, créées dès 2019, la Taxe d'Aménagement revient à CA3B mais qu'une partie de la Taxe Foncière Bâtie sera répartie entre les petites communes selon, entre autres, leur niveau de ressources.

❖ **Questions diverses :**

Une rencontre s'est déroulée avec le prestataire d'Orange pour l'installation d'un pylône. L'emplacement évoqué initialement ne correspond pas au règlement du PLU. Orange propose un nouvel emplacement en « Beauforière ». Une proposition de tarif de location est à venir.

Par son arrêté du 10 janvier 2019, le Préfet a désigné les membres des commissions de contrôle des listes électorales. Pour la commune de Revonnas Martine MAZUIR, Nathalie BERTRAND et Jocelyne RUFFIER ont été désignées.

Le travail d'adressage de la commune par la Poste sera prochainement lancé.

Le contrôle des bornes incendie a été effectué par le CPINI de Revonnas courant janvier.

Un sapeur-pompier du CPINI ne s'est pas présenté aux différentes convocations de visite médicale du SDIS, il ne bénéficie plus de couverture sociale, un courrier lui a été adressé par le maire.

La plaque de commémoration de la guerre 14-18 a été installée dans la salle du conseil.

Les trois vitrines d'exposition prêtées lors de la semaine de commémoration du centenaire 14-18 sont mises à disposition de la commune gratuitement.

**Le prochain conseil municipal est fixé
au jeudi 28 février 2019 à 20 heures**